STRUCTURES CORPORATIVES COMPLEXES

EN AVEZ-VOUS RÉELLEMENT BESOIN ?

AUDRÉANNE LEBLANC

FONDS FMOQ

À la recherche du modèle le plus approprié afin d'optimiser leur structure corporative, de nombreux médecins incorporés consultent divers professionnels : comptables, fiscalistes, avocats, planificateurs financiers, conseillers en sécurité financière et autres. Les recommandations qui leur sont parfois faites peuvent mener à la mise en place de structures corporatives très complexes et inutiles.

Or, ce type de conseils peut générer des frais élevés et donner l'impression de perdre le contrôle de ses finances. Le constat est clair : il est rare que la mise en place de structures complexes afin d'effectuer des placements soit nécessaire. Dans bien des cas, on paie davantage de frais sans réel avantage en retour. La vigilance est donc de mise.

UNE DEUXIÈME SOCIÉTÉ : UTILE OU NON ?

Maude est médecin depuis dix ans. Incorporée depuis le début de sa pratique, elle commence à accumuler des sommes importantes en épargne à l'intérieur de sa société par actions (« MD inc. »). En discutant avec une collègue, celle-ci lui explique qu'un professionnel lui a recommandé de créer une deuxième société par actions (« deuxième société »), afin de respecter les normes du Collège des médecins du Québec et de protéger ses placements d'une éventuelle poursuite.

Incertaine des bénéfices qu'elle tirerait d'une telle structure, Maude rencontre à son tour le professionnel en question. Celui-ci lui suggère de créer une deuxième société, car c'est nécessaire pour se conformer aux règles, selon lui. Hésitante, Maude demande un second avis pour en avoir le cœur net.

MYTHE 1 : LIMITER LES PLACEMENTS DANS LA MD INC.

Depuis qu'elle s'est incorporée, Maude se verse un salaire à partir de sa société et y laisse fructifier le reste de l'argent. Mais voilà qu'elle remet en question la légitimité de cette stratégie. Devrait-elle investir dans une deuxième société afin de séparer clairement ses placements de sa pratique médicale ?

En réalité, ce n'est pas nécessaire. Le Collège des médecins du Québec autorise les médecins à faire des placements dans leur MD inc., et aucun montant maximum n'est prévu[1]. Du point de vue de la gestion des placements et de l'optimisation fiscale, il n'y a aucun avantage à multiplier les sociétés.

MYTHE 2 : UNE DEUXIÈME SOCIÉTÉ PROTÈGE VOS PLACEMENTS

Malgré son expérience grandissante et la rigueur qu'elle consacre à son travail, Maude s'inquiète parfois de commettre des erreurs professionnelles. Le professionnel de sa collègue tente d'apaiser cette crainte par la création d'une deuxième société de gestion pour mettre ses placements « à l'abri » des créanciers et des poursuites judiciaires.

Or, le *Guide sur l'exercice de la profession médicale en société* du Collège des médecins du Québec précise que la responsabilité professionnelle du médecin demeure inchangée, indépendamment du fait que le médecin exerce en société par actions[2]. Autrement dit, le médecin demeure personnellement responsable de ses actes, qu'il exerce en son nom propre ou par l'intermédiaire de sa MD inc.

Cette responsabilité personnelle implique que l'ensemble de ses biens pourrait être sujet à saisie en cas de poursuite. Même si les placements sont détenus par la MD inc. ou une deuxième société, le médecin reste propriétaire des actions de celle-ci, et donc indirectement des placements. Ces actions peuvent donc être saisies, même si une seconde société est interposée. Il est également important de rappeler que les médecins disposent généralement d'une assurance professionnelle pour se protéger contre ce type de risque.

DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX

Il est toutefois important de nuancer la pertinence d'avoir plus d'une société. Dans certains cas, cette stratégie peut s'avérer utile, par exemple lorsqu'un médecin possède plusieurs immeubles locatifs et souhaite séparer cette activité de sa pratique médicale, ou encore lorsqu'il désire investir avec des partenaires d'affaires. Cela dit, il demeure tout à fait permis de détenir des immeubles à revenus au sein d'une société de gestion[3].

Audréanne Leblanc est planificatrice financière et fiscaliste à Fonds FMOQ*

Lors de sa rencontre avec le comptable de sa collègue, Maude s'est également fait conseiller la mise en place d'une fiducie et l'achat de certains produits d'assurance vie et maladie grave. Ces options compliquent davantage sa réflexion et soulèvent des questions quant à leur réelle utilité.

De façon générale, dès que l'on se trouve face à des structures corporatives ou des produits complexes que l'on a du mal à comprendre, il est prudent de s'interroger. Il ne s'agit pas nécessairement de mauvaises recommandations, mais il faut rester avisé. Les structures trop complexes peuvent créer de l'anxiété, engendrer des frais importants et faire perdre du temps. Être incorporé et bien gérer ses finances n'a pas besoin d'être aussi compliqué.

Si vous doutez d'avoir la meilleure structure pour répondre à vos besoins, il est recommandé de consulter les professionnels ayant l'expérience auprès de la clientèle médicale pour vous assurer d'être sur la bonne voie. ▮

1. Voir Question 17 : Questions-réponses sur l'exercice en société | Collège des médecins du Québec.

2. Voir section 2.2.2 : Guide sur l'exercice de la profession médicale en société

3. Il existe également d'autres situations qui ne sont pas liées à la détention de placements ou d'immeubles, telles que le fait de détenir les actions d'une clinique médicale ou d'un centre médical. Le texte ne traite pas de ce type de situation, mais plutôt de la création d'une deuxième société strictement à des fins de placements.

* Fonds FMOQ est un nom de marque exploité par Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à travers ses filiales. Conseil et Investissement inc. est inscrite à titre de courtier en épargne collective et planificateur financier auprès de l'AMF et est la propriété de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., une propriété de la FMOQ. La Société offre des services financiers auprès de clients résidents du Québec. Les renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas des conseils financiers, fiscaux, juridiques ou professionnels. Chaque situation étant unique, nous vous recommandons de consulter un professionnel qualifié afin d'obtenir un avis adapté à votre situation personnelle.

Note de la rédaction. Ce texte a été écrit, révisé et mis en pages par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et ses mandataires. Il n'engage que ses auteurs.

INDEX DES ANNONCEURS

ARCUTIS

Zoryve ..... Couv. IV

BAYER

Kerendia 22

EISAI

Dayvigo 4-5

FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIEN DU QUÉBEC

FMOQ : Campagne de valorisation de la médecine de famille ii

FONDS FMOQ INC.

Corporatif 29

FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FMOQ

Ateliers de pratique avisée 69

Atelier prolothérapie 30

Application Omni-Pratiq 58

Congrès à venir ..... Couv. II, 48

Formations accessibles sur le portail *Caducée.fmoq.org*

- ▷ Formations en ligne récentes et à venir 64, 70
- ▷ Formation : responsable local 63
- ▷ Les 10 formations les plus populaires de 2024 72

Les journées de l'AQMSE et de la FMOQ 30

Mentorat FMOQ 60

Mieux-être 75

PADPC-FMOQ ..... Couv. III

Quiz annuel MQ 2024 54

KENVUE

Nicorette 20

Tylenol 13

TRUDELL SOLUTIONS SANTÉ

Aero2go Chamber 12